



## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

**Convoqués :** Bernard DE MEYER, Maud HAMIEAU, Delphine COLPIN, Michel ARNOULD, Micheline PREVOST, Bernard BRIFFAUT, Michel QUILLET, Odile LAURENT, Joseph ALEO, Dominique TAISNE, Frédéric TAISNE, Béatrice BOURSIEZ, Julien TISON, Alison GOURDIN, Eric BUSIERE

**Absents :** Mme Gourdin Alison (Pouvoir à Mme Taisne Dominique)

**Secrétaire de séance :** Mme Taisne Dominique

Approbation du compte rendu précédent : Du 08 Avril 2026 (15 voix pour)

### D.1.2026.04.23 Présentation et adoption du compte financier unique 2025 (14 voix pour)

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant /es comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. ».

Au 31 janvier, la Commune de Monchaux sur Ecaillon clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Valenciennes et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires. Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte financier unique détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses. Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Monchaux sur Ecaillon lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

#### LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2024)	Mandats émis
011	Charges à caractère général	241 566.54	155 043.39
012	Charges de personnel et frais assimilés	287 700	182 663.17
014	Atténuations de produits	13 169	13 169
65	Autres charges de gestion courante	78 100	62 465.54
66	Charges financières (b)	7 400	7 390.65
67	Charges spécifiques (c)	0	0
68	Dotations aux provisions et dépréciations (d)	0	0
<b>TOTAL DEPENSES RELLES</b>		<b>627 935.54</b>	<b>420 731.75</b>
023	Virement à la section d'investissement	6 144	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>6 144</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>634 079.54</b>	<b>420 731.75</b>

**LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025**

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2024)	Titres émis
013	Atténuations de charges	15 000	22 588.19
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 100	1 811
73	Impôts et taxes	48 200	49 633.13
731	Fiscalité locale	293 800	298 519.25
74	Dotations et participations	104 350	105 161.69
75	Autres produits de gestion courante	23 770	39 894.85
76	Produits financiers (b)	0	0
77	Produits spécifiques (c)	0	0
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (d)	0	0
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>489 220</b>	<b>517 608.11</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>489 220</b>	<b>517 608.11</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2024		144 859.54	

**LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025**

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2024)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12/2025
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	3 000	2 862	
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	286 920	232 836.80	25 000
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0	0	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	
16	Emprunts et dettes assimilées	17 900	17 883.26	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>307 820</b>	<b>253 582.06</b>	<b>25 000</b>
041	Opérations d'ordre	0	0	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>307 820</b>	<b>253 582.06</b>	<b>25 000</b>
Pour information D001 Solde d'exécution reporté de 2024		102 644.18		

## LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2024)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12/2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	178 015.18	177 551.87	
1068	Affectation du résultat	125 032.18		
13	Subventions d'investissement reçues	226 305	198 929.87	
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>529 352.36</b>	<b>376 481.74</b>	
040	Opérations d'ordre entre sections	0	0	
041	Opérations d'ordre	0	0	
021	Virement de la section de fonctionnement	6 144	0	
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>6 144</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>535 496.36</b>	<b>376 481.74</b>	
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2024		0		

## RESULTAT DE LA COMMUNE 2025

	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Recettes réelles	517 608.11	376 481.74	894 089.85
Dépenses réelles	420 731.75	253 582.06	674 313.81
<b>Résultats réels de l'année N</b>	<b>96 876.36</b>	<b>122 899.68</b>	<b>219 776.04</b>
Recettes Opération d'ordre		0	0
Dépenses Opération d'ordre	0		0
<b>Solde des réalisations de l'exercice N</b>	<b>96 876.36</b>	<b>122 899.68</b>	<b>219 776.04</b>
Résultats antérieurs reportés	144 859.54	-102 644.18	42 215.36
<b>Résultats de clôtures 2025</b>	<b>241 735.90</b>	<b>20 255.50</b>	<b>261 991.40</b>
Restes à réaliser au 31/12/2025		-25 000	-25 000
<b>Résultat cumulé</b>	<b>241 735.90</b>	<b>-4 744.50</b>	<b>236 991.40</b>

**Considérant** que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur - la commune de Monchaux sur Ecaillon - et le comptable - la trésorerie de Valenciennes ;

**Vu** l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le CFU du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,
- Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; **mais il doit se retirer au moment du vote** ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2025 aient été exposées à l'assemblée municipale, **Monsieur Le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Aleo Joseph, adjoint en charge des finances.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Monchaux sur Ecaillon
- **RAPPELLE** que Monsieur Le Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.

**D.2.2026.04.23 Affectation des résultats de la commune 2025 (15 voix pour)**

Vu l'instruction M57,

Vu le budget de l'exercice 2025 approuvés,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal constatant les résultats suivants :

**Affectation des résultats**

<b>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2025</b>	
Résultat cumulé Excédent (compte 001 )	+ 20 255.50
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	
Résultat de l'exercice	+ 96 876.36
Résultat antérieur reporté	+ 144 859.54
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	+ 241 735.90
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	
Besoin de financement	- 25 000
<b>AFFECTATION</b>	
1 - Affectation au 1068	4 744.50
Couverture du besoin de financement D'investissement et des restes à réaliser	
2 - report en fonctionnement (compte 002)	236 991.40

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2026 des taxes directes locales.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'à partir de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et que son taux doit être voté annuellement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide les articles suivants :**

**Article 1<sup>er</sup> :** décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026 soit :

- Foncier bâti = 38.26 %
- Foncier non bâti = 77.82 %
- THRS = 20.75 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2 :** charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### D.4.2026.04.23 Budget Primitif de la commune 2026 (15 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;  
Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;  
Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le Mardi 21 Avril 2026 ;  
Vu la délibération n° 1.2026.04.23 en date du 23 Avril 2026 adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2025 ;  
Vu la délibération n° 2.2026.04.23 en date du 23 Avril 2026 approuvant l'affectation des résultats 2025 ;

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026 comme il suit :

##### Section fonctionnement :

Dépenses : 722 421.40 €

Recettes : 722 421.40 €

##### Section Investissement :

Dépenses : 217 000 €

Recettes : 217 000 €

Soit un total en dépenses et recettes de 939 421.40€

#### D.5.2026.04.23 Subvention aux associations 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, les différents dossiers de demande de Subvention pour l'année 2026.

Associations	Elus sortis de la salle avant le vote	Adoptées à	Montant accordé en 2025	Montant Demandé pour 2026	Montant Accordé pour 2026
EFFET DU PINCEAU	<b>ARNOULD M.</b>	Unanimité	0	200	200
AAPPMA LA TRUITE THIANT-MONCHAUX	<b>TISON J.</b>	Unanimité	600	600	600
HARMONIE COMMUNALE		Unanimité	1 000	1 500	1 000
COME PETANQUE		Unanimité	300	300	0
FETES CULTURE ET LOISIRS MONCHALSIENS	<b>BOURSIEZ B. BUSIERE E.</b>	Unanimité	3 500	2 000	2 000
CROQU' GUITARE	<b>QUILLET M.</b>	Unanimité		400	300
GYMNASTIQUE MONCHALSIENNE		Unanimité	0	0	0
LES CH'TITES CREASOLIDAIRES ROSES	<b>TAISNE D. GOURDIN A.</b>	Unanimité	0	0	0
LES FRANCS TIREURS		Unanimité	300	300	300
LA BELOTE MONCHALSIENNE		Unanimité	225	225	225
ASHIRA (YOGA DU RIRE)		Unanimité	350	0	0
CAPER		Unanimité	400	400	400
RESTO DU COEUR		Unanimité	En suspens	150	150
PAPILLONS BLANCS		Unanimité	150	150	150
SAPEURS POMPIERS		Unanimité	150	150	150
DONNEUR DE SANG		Unanimité	150	150	150
		Unanimité	7 125	6 375	5 625

Dans le cadre de leurs activités, elles ont sollicité auprès de la commune, une aide financière référencé ci-dessus.

Au vu, de leurs demandes, et compte tenu de la nature de leurs projets qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

**Le Conseil Municipal décide :**

- D'accorder et de verser aux associations une subvention du montant référencé au tableau ci-dessus.
- Cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget de la commune 2026.

**D.6.2026.04.23 Aide financière aux Jeunes de 4 à 17 ans (15 voix pour)**

Monsieur le Maire propose :

Une aide financière aux Jeunes Moncaliens âgés de 4 à 17 ans qui pratique une activité sportive ou culturelle.

Sur présentation d'un justificatif d'adhésion dans un club de sport ou une association culturelle pour la période du 01 Septembre 2026 au 30 Juin 2027. Il sera alloué une participation de la commune à hauteur de 50€ par enfant.

Le justificatif d'adhésion et le RIB devront être déposés en mairie impérativement avant la date butoir (le 13 Novembre 2026 à 8h00)

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accorder une aide financière de 50€ pour les Jeunes Moncaliens de 4 à 17 ans pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle.

**D.7.2026.04.23 Règle de calcul des dossiers de demande de bons alimentaires (15 voix pour)**

**1 – Règle de calcul des dossiers de demande de bons alimentaires :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le rappel de l'année 2025 concernant les dossiers de demande de bons alimentaires :

- Reste à vivre inférieur ou égal à 5 euros = 85 Euros/mois
- Reste à vivre entre 5 et 10 euros : formule :  $y = -3.5x + 100$  (x=reste à vivre)
- Maximum reste à vivre pour étudier dossier = 10€
- Maximum bon alimentaire = 85€

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour l'année 2026 :

- Reste à vivre inférieur ou égal à 5 euros = 85 Euros/mois
- Reste à vivre entre 5 et 10 euros : formule :  $y = -3.5x + 100$  (x=reste à vivre)
- Maximum reste à vivre pour étudier dossier = 10€
- Maximum bon alimentaire = 85€

## 2 – Etude des dossiers d'aide sociale :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il n'y a eu aucun dossier d'aide déposé en Janvier 2026.

### Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Le montant maximal de l'aide mensuelle des bons alimentaire : 85 Euros/mois
- De fixer le plafond du reste à vivre 2025 pour l'acceptation des dossiers à : 10 Euros/jour/personne.
- D'accorder ces aides à partir du 01 Mars 2026 jusqu'au 28 Février 2027.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en cas de demande d'aide exceptionnelle et secours d'urgence.

### Réunion de conseil terminée

Le Maire,  
Bernard DE MEYER

